

AVISU CESEC 2024-13¹
AVIS CESEC 2024-13

Relatif au
Rilativu à u

Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI) pour la période 2024-2033²

Pianu pè a Prutezzione di e Fureste è di l'Embii Naturali da l'Incendii (PPFENI)
nantu à u periudu 2024-2033

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 16 mai 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI) pour la période 2024-2033 ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 16 di maghju di u 2024 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Pianu pè a Prutezzione di e Fureste è di l'Embii Naturali da l'Incendii (PPFENI) nantu à u periudu 2024-2033 ;

Après avoir entendu, Monsieur Julien PAOLINI, Conseiller exécutif en charge de l'aménagement du territoire, de l'énergie, du logement, des bois et forêts, Président de l'AUE ;

Sur rapport de Marie-Josée SALVATORI, pour les commissions « agriculture, développement rural, foncier, forêt, mer pêche » et « politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme » ;

¹ Adopté à l'unanimité

Votants : 52

² Rapport AC 2024/E1/126

À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI, per e cummissione « agricultura, sviluppu rurale, fundiaru, furesta, mare è pesca » è pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu »

*U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 28 di maghju di u 2024, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI) est la déclinaison pour la Corse des Plans de Protection des Forêts contre les Incendies (PPFCI) tels que prévus par le Code forestier (Article L. 133-2).

Ces documents de planification ont pour objectifs la diminution du nombre de départs de feux (forêts, surfaces agricoles et végétations proches des massifs forestiers), la réduction des surfaces brûlées, ainsi que la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences.

Ils visent à mettre en cohérence les différentes politiques qui concourent à la protection des personnes et des biens, des milieux naturels et des espèces remarquables dans le cadre de la prévention et la lutte contre les incendies.

Ils doivent nécessairement s'inscrire dans un aménagement global du territoire intégrant la forêt mais aussi les zones urbaines, agricoles et naturelles, tel que précisé dans le Code forestier « forêts, bois, plantations d'essences forestières, reboisements, landes, maquis et garrigues et jusqu'à 200 m de ces terrains », soit la quasi-totalité du territoire de la Corse.

Le PPFENI est arrêté par le préfet de Corse, après avis de l'Assemblée de Corse, des Associations des Maires, des Présidents d'EPCI, de l'Union Régionale des Communes Forestières à travers de la Chambre des Territoires, des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêts, des chambres consulaires et de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB).

Le PPFENI arrivant à échéance en 2023, un nouveau plan a été élaboré pour la période 2024-2033. Sous le pilotage du préfet de Corse, la DRAAF a été chargée de la coordination des travaux.

La réalisation du PPFENI 2024-2033 est le fruit d'une collaboration étroite et d'un partenariat renforcé entre les différents acteurs de l'île : élus de l'Assemblée de Corse, Chambre des Territoires, Associations des Maires et Présidents d'EPCI, Union Régionale des Communes Forestières, SIS, services de l'État, ONF, DREAL, Météo France, Università di Corsica, Offices, PNR, chambres consulaires, CRPF, Fédération Régionale des Chasseurs de Corse.

Ces travaux ont donné lieu à un rapport présenté et débattu à l'Assemblée de Corse lors de la session du 28 juillet 2023 : ils ont ainsi largement contribué à établir les orientations stratégiques proposées dans le PPFENI pour les dix prochaines années.

L'approbation du PPFENI est l'objet du rapport présentement soumis à l'avis **du CESECC**.

Le CESECC salue les partenariats mis en place, notamment avec l'Université di Corsica pour les travaux de recherche financés dans le cadre d'une convention tripartite (les travaux sur la forêt et le bois, le projet GOLIAT qui fait le lien entre aménagement du territoire et risque incendie, le projet Feux qui offre des outils de modélisation de l'évolution des incendies, etc.). **Il rappelle** que ces outils de modélisation, à la pointe des avancées scientifiques en la matière, s'exportent à l'international et ont conduit à l'intégration de ces travaux à la Commission d'experts de l'Organisation des nations unies (ONU) consacrée aux risques.

Le CESECC est conscient que la réalisation des aménagements et infrastructures nécessaires se fera sur un temps long (52 ans pour la réalisation des Zones d'appui à la lutte contre les incendies (ZAL)) néanmoins, la prévention du risque incendie nécessite des mesures immédiates, et **le CESECC salue** l'engagement de la Collectivité de Corse, qui intervient sur le terrain chaque année (débroussaillage et création de pare-feu, ouverture ou entretien de pistes DFCI, interventions sur les feux naissants, création de 49 points d'eau, création de ZAL et autres actions pour un coût d'environ 8 Millions d'euros, essentiellement réalisées par les sapeurs forestiers).

Le CESECC constate que le PPFENI évoque au sein de l'objectif III la prise en compte du risque incendie dans les politiques d'urbanisme par la création d'outils de cartographie par commune et, par ailleurs, l'intégration des plans communaux de débroussaillage aux documents d'urbanisme. **Il préconise** que l'aménagement des territoires soit un axe majeur de la prévention des incendies **et regrette** qu'aucune fiche action ne lui soit consacrée. Dans ce cadre, **il rappelle**, comme il l'a déjà fait à de nombreuses reprises, l'importance des documents d'urbanisme et de leur application, ainsi que leur absence préjudiciable dans un trop grand nombre de communes corses.

La loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie met en avant la maîtrise de l'urbanisation, et **le CESECC constate** que malgré le mitage et la discontinuité du bâti, notamment dans certaines zones naturelles, cette notion n'apparaît pas dans le plan.

De même, **le CESECC rappelle** que les Plans communaux de sauvegarde (PCS), qui ne sont pas cités dans le PPFENI, prennent aussi en compte les risques incendie et pourraient intégrer les plans communaux de débroussaillage, dont **le CESECC tient à souligner** la création récente et l'importance.

Concernant les Obligations légales de débroussaillage (OLD) relevant de la loi du 10 juillet 2023 précitée, **le CESECC est** conscient des difficultés (difficultés d'identification des propriétaires du fait des nombreuses parcelles en indivisions, difficultés d'identification des limites foncières, etc.) qui peuvent se poser aux maires, qui ont la charge de leur contrôle, néanmoins **il considère** leur mise en application comme indispensable et **suggère** qu'une réflexion soit engagée pour aider les maires, notamment

ceux des petites communes, au respect de leur application. **Le CESECC relève** que les procédures judiciaires mises en place par la DRAAF en la matière avaient permis une amélioration de la situation. **Il estime** indispensable de renforcer les moyens de contrôle du respect des OLD.

Par ailleurs, **le CESECC estime** qu'autour des villages, il conviendrait de porter la distance des zones de protection à 100 mètres, voire 200 mètres dans les zones les plus critiques où la masse de combustible est très importante, et donc de multiplier en urgence les Zones tampons exceptionnelles (ZTE). Concernant cette ceinture de protection en périphérie de village, **le CESECC souligne** le fait que les forêts gagnent du terrain, que le couvert végétal a été multiplié par trois en 100 ans, et que les milieux se referment de plus en plus, augmentant toujours plus le risque en matière d'incendie. **Il considère** qu'une grande partie du problème relève de la problématique déjà ancienne de la désertification toujours croissante des villages ruraux, notamment les villages de montagne, et que la redynamisation de l'intérieur est un aspect des politiques d'aménagement du territoire incontournable, y compris dans la lutte contre les incendies.

Concernant la lutte contre la fermeture des milieux, et la mise en œuvre et l'entretien de périmètres de protection en favorisant l'installation d'agriculteurs, **le CESECC rappelle** que la profession agricole attend un soutien fort de la part de la Collectivité de Corse sur la facilitation de l'installation d'exploitations agricole dans ce contexte et appelle à privilégier les prises à bail plutôt que les conventionnements.

La multiplication prévue des brûlages dirigés comme des projets d'aménagement et de création d'ouvrages de DFCI peuvent poser problème quant à la préservation de la faune et de la flore dont les nombreuses espèces, endémiques ou non, sont protégées et font la richesse de la biodiversité insulaire. Les dispositions contenues dans la fiche action 12 "*Développer la prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux dans la DFCI*" privilégient la consultation des partenaires de l'environnement et la rédaction d'un guide des bonnes pratiques en 2026. Néanmoins, **le CESECC préconise** que ces consultations soient systématiques, et ce dès les études de planification. **Il rappelle** que la liste des espèces protégées et leur localisation sont consultables sur le site de la DREAL.

Le CESECC se félicite que la Collectivité s'investisse dans la réalisation des brûlages dirigés afin de prendre toute sa place dans ce dispositif régional qui cadre strictement l'usage du feu dans la gestion des couverts végétaux sous réserve de ne brûler que le nécessaire, en limitant les impacts négatifs engendrés (Fiche-Action 7).

Le CESECC souhaite revenir aussi sur la nécessité de faire appliquer l'interdiction d'incinération des rémanents végétaux issus du débroussaillage, qui sont désormais assimilés à des biodéchets. **Il est** conscient qu'une grande partie de ces incinérations "sauvages" résulte paradoxalement, dans le cas des particuliers, du respect des OLD, et que ces particuliers ne possèdent pas tous de véhicules ou de remorques permettant d'évacuer ce type de déchets volumineux vers les déchèteries. C'est pourquoi **il préconise**

une réflexion sur la mise en place de moyens, pour la population, de procéder à leur élimination (gyrobroyeurs, points d'apport et de compostage communaux, moyens de transports vers les déchèteries, moyens de collecte "à la porte" comme cela est déjà mis en place pour les encombrants dans certaines intercommunalités, mise à disposition de "Big bags", etc.). Pour le cas des professionnels, **il considère** comme indispensable une intensification des contrôles qui concernent les incinérations illégales.

Le CESECC attire fortement l'attention sur le fait que le risque de méga-feux, du fait de l'accroissement de la masse de combustible et du réchauffement climatique, est une réalité en Corse qui doit conduire à un changement de paradigme. **Il relève** à ce propos que dans le document qui lui a été soumis, il n'est pas fait référence à la Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au réchauffement climatique (TRACC), notamment dans son volet "*Prévention des risques naturels*".

Le CESECC pose aussi la question de la reconstruction des milieux à la suite des incendies et **appelle** à une réflexion dans ce domaine.

Par ailleurs, en lien avec les objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), **il suggère** qu'une réflexion puisse utilement être menée pour envisager les stockages de l'eau que représentent potentiellement les Stations de transfert de l'énergie par pompage (STEP) comme pouvant être utilisés lors de la lutte contre les incendies.

Enfin, concernant les travaux de débroussaillage, d'ouverture et d'entretien de pistes DFCI et de réalisation de pare-feu, au regard de leur importance capitale, **le CESECC rappelle** la nécessité de rationaliser et d'optimiser l'efficacité des actions menées par la Collectivité de Corse, et du respect de son programme d'interventions.

En conclusion, **le CESECC émet** un avis favorable à l'adoption du rapport de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse relatif au Plan de protection de la forêt et des espaces naturels contre les incendies pour la période 2024/2033.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI